

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BELLEVUE RD435

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise EMMA, en charge des travaux de branchement eau potable, 328 route de Bellevue, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EMMA est autorisée à effectuer les travaux de création branchement AEP, place de la Clairière, en agglomération, du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** Une restriction de chaussée sera mise en place durant les travaux.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EMMA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise EMMA.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise EMMA.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - EMMA, 6 allée des Magnolias, 40230 Saint Vincent de Tyrosse,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 17 septembre 2020**

**Le Maire,  
M. DIRIBERRY**

